

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison douce en bordure de la D174 reliant les communes de Bougy et d'Evrecy.
Enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à l'opération.**



Arrêté préfectoral du 17 avril 2024

Enquête réalisée du 27/05/2024 au 14/06/2024 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre MICHEL

SOMMAIRE GENERAL

CHAPITRE 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE

1 OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.1 Préambule	3
1.2 Présentation du projet	3
1.3 Contexte réglementaire	6
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
2.1 Organisation administrative de l'enquête	6
2.2 Publicité et information du public	8
2.2.1 Par annonces légales	8
2.2.2 Par voie d'affichage	8
2.2.3 Par les médias	8
2.3 Dossier d'enquête	9
2.4 Déroulement de l'enquête	9
2.4.1 Dates des permanences	9
2.4.2 Tenue des permanences	9
2.5 Clôture de l'enquête	10
2.6 Communication au demandeur des observations recueillies	10
3- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	10
3.1 Analyse quantitative	10
3.2 Analyse qualitative des observations recueillies	11
3.2.1 Analyse des observation recueillies sur la partie DUP	11
3.2.2 Analyse des observation recueillies sur la partie Expropriation	12
3.2.3 Commentaires et avis sur les questions posées au porteur de projet dans le rapport de synthèse :	14
4 -TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE	17
CHAPITRE 2 – CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
CHAPITRE 3 – ANNEXES	

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Préambule

La présente enquête est effectuée à la demande de Monsieur le préfet du Calvados suivant l'arrêté du 17 avril 2024 prescrivant l'enquête publique conjointe concernant la création d'une liaison douce entre les communes d'EVRECY et de BOUGY.

Cette enquête conjointe porte sur la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (cessibilité) permettant de procéder à l'acquisition de parcelles nécessaires sur le territoire de ces deux communes.

Ces deux enquêtes bien que portant sur le même objet sont de natures fondamentalement différentes, la première étant une enquête publique, la deuxième, qui relève du code de l'expropriation est destinée aux propriétaires ou à leurs ayant droits qui ont été informés individuellement par courrier recommandé et qui sont les seuls appelés à s'exprimer et seulement par écrit.

Les deux enquêtes disposent de registres séparés.

1.2 Présentation du projet

En 2017 la Communauté de Communes a adopté un Schéma Directeur Cyclable afin de mettre en œuvre une politique cohérente de soutien aux pratiques cyclables. La réalisation d'une liaison douce entre les communes d'Evrecy et de Bougy était inscrite dans ce schéma dans le cadre de l'objectif n°1 « Relier les pôles et sécuriser les accès aux collèges ». En avril 2023, ce Schéma Directeur a été mis à jour dans le cadre de la rédaction d'un Schéma des Mobilités. Ce dernier reprend cet objectif n°1 ainsi que la liaison Bougy-Evrecy.

En 2021 la Communauté de Communes a commandé les plans de cet aménagement. Et, en 2022, une entreprise de travaux a été retenue pour la réalisation de cette liaison douce dans le cadre d'une tranche optionnelle d'un marché concernant la réalisation d'une piste cyclable entre les communes de Mondrainville et de Grainville-sur-Odon.

Parallèlement, la Communauté de Communes a travaillé sur les moyens financiers de réalisation de cet équipement. Ainsi, ce projet a été inscrit dans les contrats de territoire régionaux et départementaux, ainsi que dans le CRTE. Ce projet fait également l'objet d'une fiche-action de la convention ORT signée entre la commune d'Evrecy, la Communauté de Communes, l'État et le Département du Calvados. Enfin, ce projet est lauréat de l'appel à projet « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance et porté par la DREAL.

La présente demande de DUP vise à permettre l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet. L'emprise nécessaire traverse les parcelles de 6 propriétaires (5 personnes privées et une entreprise). Actuellement, l'entreprise a donné son accord pour la vente de l'emprise nécessaire.

Les propriétaires privés ont été rencontrés à plusieurs reprises depuis deux ans par Mr Régis Collet, maire de Bougy, et Mr Rémy Guilleux, Vice-Président de la Communauté de Communes. Certains des propriétaires semblent émettre une opposition de principe au projet, empêchant sa réalisation.

Le tracé étudié le long de la D174 étant le seul à même de remplir l'objectif prévu au Schéma cyclable de sécurisation de l'accès au collège sans obliger les usagers à un détour de plusieurs kilomètres, la Communauté de Commune n'a pas d'autre choix que de recourir à l'expropriation pour avoir la pleine maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet.

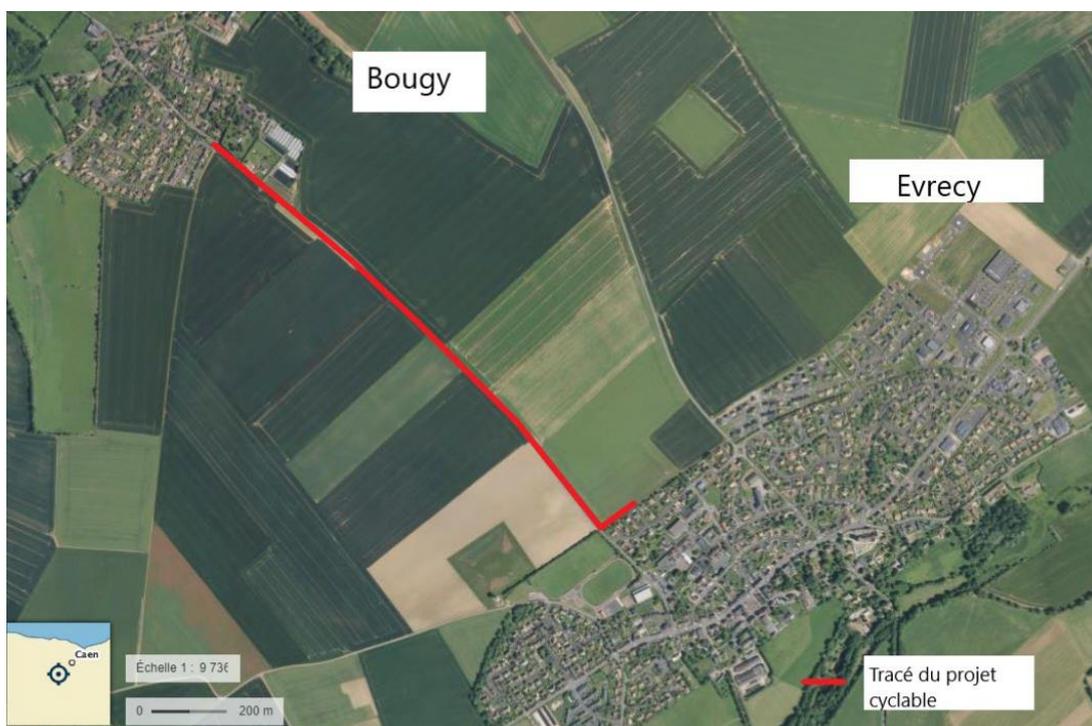
La RD174 ne permet pas le passage sécurisé des modes doux (cyclistes et piétons) du fait de :

- L'absence d'accotement
- La faible largeur de la chaussée (5.50m)

Description du projet

Le linéaire de l'aménagement est de 1700m de l'entrée de la commune de Bougy à celle de la commune d'Evrecy le long de la D174. L'équipement sera connecté aux liaisons cyclables internes à la commune d'Evrecy.

L'itinéraire modes doux sera réalisé sur trois mètres de larges en enrobé noir.



La section envisagée pour le projet est traversée par 1361 véhicules par jours dont 1% de poids lourds.

Objectifs visés et réponses apportées pour les réaliser

- Assurer la sécurité des modes actifs de déplacement sur cette portion de la RD 174 par la création d'une liaison douce de 3m de large en site propre.
- Sécuriser l'accès au collège.
- Assurer la continuité des modes actifs de déplacement dans le secteur, cet équipement se reliant aux voies cyclables internes à la commune d'Evrecy, ainsi qu'aux liaisons intercommunales entre Evrecy, Gavrus et Esquay-Notre-Dame.

Justification de l'intérêt général du projet

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon s'est engagée à devenir un territoire 100% ENR à l'horizon 2040. L'atteinte de cet objectif ambitieux et d'intérêt général passe nécessairement par le déploiement d'une politique mobilité entreprenante. La collectivité a donc établi en avril 2023 un Schéma Directeur des Mobilités visant à mettre en place une politique mobilité globale. Ce document, voté à l'unanimité du Conseil Communautaire, pointe l'axe Bougy-Evrecy comme une des priorités en termes de sécurisation des pratiques cyclables, l'objectif n°1 de la politique cyclable étant « Relier les pôles et sécuriser les accès aux collèges ». Cet équipement permettra ainsi de sécuriser l'accès non seulement au collège, pôle générateur de mobilité important, mais également aux services publics présents à Evrecy tels que la Circonscription Départementale d'Action Sociale, la gendarmerie, le siège de la Communauté de Communes, la Maison France Service ou encore le futur Pôle Culturel intercommunal. Evrecy, en tant que commune reconnue pôle relais par le Scot est également un pôle commerciale local. Ainsi, la communauté de communes encourage le développement de la pratique des modes actifs via la sécurisation d'accès à une centralité locale. Cet équipement répond donc à un objectif de sécurité et de développement des modes actifs dans le cadre d'une politique globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur ce territoire.

Ces objectifs sont partagés, en 2019, un collectif de résident de la commune de Bougy avait lancé une pétition ayant recueilli plus de 200 signatures pour demander l'aménagement d'une piste cyclable entre Bougy et Evrecy.

Appréciation des dépenses

Acquisitions	51 500 €
Travaux	309 401 €
Total	360 901 €

De plus, les conseils municipaux des deux communes concernées ont récemment pris des délibérations concordantes afin d'officialiser leur soutien à la démarche de la Communauté de Communes

1.3 Contexte réglementaire :

- Le cadre d'intervention se définit par deux types de dispositions :
- Les unes sont de portée générale et s'appuient sur :
 - Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), notamment les articles L.1, L.121-4, L.122-1 et suivants, L.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.112-4, à R.131-2 à R.131-14 et R.132-1 et suivants ;
 - Le Code de l'Environnement les articles L.126-1, R.122-27, R.123-5 et suivants ;
 - Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.300-1, L.300-6, L.314-1 et suivants ;

Les autres sont d'origine spécifique :

- La décision du tribunal administratif de Caen n°E24000026/14 en date du 25 mars 2024 désignant Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur,
- L'arrêté préfectoral du 17 avril 202

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des deux communes et traverse sur la commune d'Evrecy une zone 2AU ainsi qu'une zone A, et sur la commune de Bougy une zone A ainsi qu'un secteur réservé pour la construction d'un cimetière municipale. Une délibération du conseil municipal de Bougy indique que le projet ne remet pas en cause la création de ce futur cimetière

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Organisation administrative de l'enquête

Par décision en date du 25 mars 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la « Déclaration d'utilité publique avec expropriation de parcelles pour le projet de réaliser une piste cyclable en bordure de la route départementale RD 174 reliant les communes de Bougy et Evrecy. » (Cf. Annexe 1).

Le 4 avril 2024, j'ai pris contact avec la M Pascal NGUETSA KEMBOU à la Direction Départementale Des Territoires et de la Mer pour fixer un rendez-vous afin de convenir des modalités pratiques de l'intervention et recueillir les premières explications sur le dossier.

Le 8 avril 2024 j'ai rencontré M NGUETSA KEMBOU Chargé de mission Environnement et Cadre de vie à La DDTM m'indiquant les dispositions envisagées dans la rédaction de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

Ce même jour, j'ai pu prendre connaissance du dossier porté à l'enquête publique ; j'ai également signé une partie des registres destinés aux observations du public.

Lors de cette rencontre j'ai clairement demandé à mon interlocuteur de bien vouloir m'adresser, lorsqu'il l'aurait rédigé, une copie de l'arrêté afin que je puisse en valider le contenu au regard de nos échanges. En fin d'après midi je recevais, conformément à ma demande, copie de l'arrêté de 8 pages.

Le 14 avril 2024 compte tenu de la longueur de l'arrêté, j'adressais à M NGUETSA KEMBOU un message lui indiquant les éléments à reprendre dans l'avis devant être publié dans la presse, les Mairies et le site concernés par le projet.

M. Pascal NGUETSA KEMBOU m'a informé qu'il se chargeait de la publicité à paraître dans deux journaux locaux « Ouest-France Calvados » et « Liberté ».

Le 16 avril 2024 je me suis rendu au siège de la Communauté de Commune Vallées de l'Orne et de l'Odon rue du Colonel Arnaud Beltrame à Evrecy, Maître d'ouvrage de l'opération et porteur du projet pour y rencontrer Messieurs Hubert PICARD président de la Communauté de Commune, Rémy GUILLEUX vice-président en charge du dossier et Raphael SESTIER Chargé de mission Petite Ville de Demain pilote du dossier.

Au cours de cette première rencontre, j'ai fait part à mes interlocuteurs du contenu de l'arrêté proposé par les services de la préfecture. A ma grande surprise les représentants de la Communauté de Commune n'avaient pas reçu le projet d'Arrêté ! A la relecture de celui-ci, nous sommes convenus que le siège de l'enquête ainsi que les permanences d'ouverture et de fermeture de celle-ci seraient au siège de la Communauté de Commune et non en Mairie d'Evrecy, comme indiqué dans le projet d'Arrêté puisque c'est cette dernière qui était « porteur de projet ». Nous avons également rectifié quelques erreurs concernant l'adresse du siège de la Communauté de Commune, l'adresse mail de cette dernière et la mention PLU au lieu de PLUi dans un paragraphe du texte.

Ces remarques ont été communiquées par M Raphael SESTIER le 17/04/24 à 16h57 à M Le Commissaire enquêteur puis par ce dernier à M NGUETSA KEMBOU le 17/04/24 à 20h22.

Le 18 avril 2024 le Commissaire enquêteur découvre dans la pièce jointe au message de M NGUETSA KEMBOU envoyé à 10h34 qu'aucune de ses observations n'a été prise en compte ! Et en informe directement celui-ci avec copie à son supérieur M Jean Luc POISNEL Chef de la Mission juridique à la DDTM du Calvados ;

Le lendemain vendredi 19 avril 2024 je reçois un appel téléphonique de M POISNEL pour de plus amples explication sur le différent en cours. S'en suivent des échanges téléphoniques et courriels entre le Commissaire Enquêteur et l'autorité organisatrice.

Après constat Le 23 avril 2024 l'autorité organisatrice adresse au Commissaire enquêteur un projet d'arrêté modifié suivant ses indications et les souhaits du maître d'ouvrage.

Un rectificatif est adressé aux collectivités le 24 avril 2024

Après lecture des avis paru dans la presse, le Commissaire Enquêteur fait une nouvelle fois part de son étonnement à l'autorité Organisatrice quant aux confusions pouvant naître au regard de ces parutions !

Dans un courriel reçu le 2 mai 2024 l'Autorité organisatrice se dédouane de toutes responsabilités dans les publications faites dans la presse.

Le 17 mai 2024 je me suis rendu à la DDTM pour remettre des registres qui m'avaient été confiés signés et en signer de nouveaux pour pourvoir aux besoins de la totalité des sites concernés par l'enquête.

Ensuite, de nouveau au siège de la Communauté de Commune j'ai rencontré messieurs Rémy GUILLEUX et Raphael SESTIER ainsi que M Régis COLLET Maire de BOUGY représentants du porteur du projet, afin de définir les modalités pratiques de l'enquête.

L'arrêté en date du 17 avril 2024 de Monsieur le préfet du Calvados a fixé les modalités d'enquête, particulièrement : les dates de celle-ci (du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au vendredi 14 juin 2024 à 12h00. Soit dix-neuf (19) jours d'enquête), les dates des permanences, la publicité relative à cette enquête tant au niveau de la presse que de l'affichage en mairie, sur le site et sur le site internet des services de l'état dans le Calvados.

Malgré les demandes répétées auprès de l'autorité organisatrice il n'a pas été prévu de registre dématérialisé pour recueillir les observations du public.

Pour tout ce qui vient d'être rédigé le lecteur pourra se reporter aux courriels joint en annexe.

2.2 Publicité et information du public

2.2.1 Par annonces légales :

Ces annonces ont été transcrites de manière difficilement compréhensible avec indication de la durée de l'enquête et horaires des permanences dans deux journaux locaux conformément à la loi à savoir :

Les 2/05/24 et 29/05/24 pour Ouest France et Liberté

2.2.2 Par voie d'affichage :

En amont de la première permanence du 26 mai 2024, le 17 mai 2024 j'ai constaté la présence d'affichage de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique sur les divers panneaux réservés à cet effet : en mairie, à l'intercommunalité et dans les lieux proches du projet.

2.2.3 Par les porteurs du projet :

En dehors des publications réglementaires un gros effort d'information a été fait par la commune de BOUGY auprès de ses administrés.

2.3 Dossier d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, un dossier a été laissé à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ainsi qu'en mairies d'Evrecy et de Bougy composé des pièces suivantes :

- Notice explicative : Dossier d'enquête conjointe DUP et Parcellaire,
- Avis France Domaines,
- Plan général des travaux : Projet Liaison douce CCVOO Bougy-Evrecy RD 174 PRO – 23 06 2023 (1),
- Délibération du conseil municipal d'EVRECY - 2023-036 Projet piste cyclable Evrecy-Bougy
- Délibération du conseil communautaire de VOO - 2023-070 Liaison cyclable Bougy Evrecy DUP,
- Délibération BOUGY – RD 174,
- Délibération du conseil municipal de BOUGY – Cimetière.

2.4 Déroulement de l'enquête :

2.4.1 Dates des permanences :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2024, je me suis tenu à la disposition du public pour trois permanences réparties de façon suivante:

- le lundi 27 mai 2024 de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon à Evrecy
- le vendredi 31 mai 2024 de 17h30 à 19h30 en mairie de Bougy dans un premier temps puis à la salle des fêtes de cette même Commune compte tenu de l'affluence du public.
- le vendredi 14 juin 2024 de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon à Evrecy

Balayant ainsi les plus grandes plages horaires possibles en concordance avec l'ouverture des lieux d'accueil de façon à faciliter le meilleur accès du public à la consultation du dossier.

On notera que, d'un commun accord avec l'Autorité Organisatrice, la semaine 23 avait été occultée des permanences en raison des manifestations du 80 -ème anniversaire du débarquement en Normandie.

2.4.2 Tenue des permanences :

Les observations relatives à l'enquête pouvaient être déposées sur les registres mis à la disposition du public. Compte tenu du nombre de contributions reçues il est à déplorer que l'autorité organisatrice n'ait pas mis en place une consultation dématérialisée comme l'avait suggéré le Commissaire enquêteur.

Les locaux mis à la disposition du Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête de la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon à Evrecy étaient suffisamment spacieux pour permettre la consultation du dossier et les échanges avec le public sans difficulté.

En contrepartie l'exiguïté de la Mairie de Bougy ne permettait pas de recevoir la totalité du public dans des conditions idéales. Aussi les propriétaires et exploitants ont été reçus dans la salle du conseil municipale et ensuite le public a pu s'exprimer librement à la salle des fêtes toute proche de la Mairie où le Commissaire Enquêteur, en accord avec le Maire, a pu continuer les consultations.

Au total, durant cette enquête, j'ai rencontré une centaine de personnes qui dans leur grande majorité ont porté leurs observations aux différents registres mis à leur disposition. Trois courriers émanant de propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'expropriation m'ont été remis en main propre. Un courrier recommandé non parvenu à son destinataire a également été retourné à la Communauté de Communes

2.5 Clôture de l'enquête :

La clôture de l'enquête publique s'est effectuée le vendredi 14 juin 2024 à 12h00.

La page de clôture des registres consultables au siège de l'Enquête a été signée par mes soins. Le même jour M Raphael SESTIER pilote du dossier, m'a remis les registres récupérés en Mairies de Bougy et Evrecy, j'ai pris possession de l'ensemble du dossier ainsi que des registres d'enquête avec leurs pièces annexées.

2.6 Communication au demandeur des observations recueillies :

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné et analysé les observations figurant sur les registres il a été établi une synthèse de ces remarques.

Le vendredi 21 juin 2024 à 9h30, le Commissaire Enquêteur a remis en main propre et commenté cette synthèse au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon à Evrecy à M Raphael SESTIER.

Le vendredi 10 juillet 2024 le courrier de réponse sur les points soulevés lors de l'enquête publique m'est parvenu. Le mémoire en réponse à ce courrier figure en annexe de ce rapport.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Analyse quantitative

Durant cette enquête six (6) personnes se sont rendues au siège de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, quatre vingt dix (90) en Mairie de Bougy et une (1) en Mairie d'Evrecy pour déposer sur les registres mis à la disposition du public à l'occasion de cette l'enquête.

Il a été relevé un total de cent quarante cinq (**145**) dépositions soit :

- Soixante dix huit **(78)** observations sur les trois registres dédiés à la « Déclaration d'Utilité publique »
- Soixante sept **(67)** observations sur les trois registres dédiés au volet « Expropriation ».

Trois courriers m'ont été remis en main propre par leurs rédacteurs propriétaires et exploitants agricoles des parcelles impactées par le projet. Un quatrième courrier recommandé destiné à un propriétaire a été retourné à la CC VOO (destinataire inconnu à l'adresse indiquée).

Les Observations analysées ci-après sont répertoriées par lieu de déposition et classées par thèmes :

- OCC/OMB/OME : Registres DUP - OCCE / OMBE / OMEE Registres Expropriation
- OCC / OCCE : Déposition sur le registre de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- OMB / OMBE : Déposition sur le registre de la Mairie de BOUGY
- OME / OMEE : Déposition sur le registre de la Mairie d'EVRECY

3.2 Analyse qualitative des observations recueillies

3.2.1 Analyse des observation recueillies sur la partie DUP

Le public venu en grand nombre à la permanence tenue à Bougy le vendredi 31 mai 2024, poussé par le collectif de la voie douce Bougy / Evrecy a déposé 72 contributions sur le registre mis à sa disposition dans cette Commune, cinq contributions sur le registre de la CCVOO et 1 sur le registre déposé à Evrecy.

Piste cyclable, voie verte, liaison douce une grande majorité des contributions soutient le projet dont les principaux arguments sont résumés ci-après avec quelques spécificités :

- Une voie particulièrement étroite et dont l'entretien laisse à désirer.

La réalisation du projet répondrait aux interrogations suivantes :

- Sécurisation des cyclistes et piétons en particulier les élèves du collège.
- Investissement pour l'avenir diminution des déplacements en auto favorisant les mobilités douces.
- Souhait de voir une séparation physique nette entre la piste cyclable et la chaussée actuelle (Bande herbeuse, haie ...)
- Un habitant note qu'un passage par Gavrus n'est pas pertinent.

Commentaires et avis du Commissaire enquêteur :

*Le fond du projet et sa mise en œuvre n'ont pas été remis en cause.
Le projet soumis semble répondre aux préoccupations des habitants.
L'intérêt majeur de cette liaison sera sans aucun doute une meilleure sécurisation du parcours pour les piétons et les cyclistes qui l'emprunteront.*

3.2.2 Analyse des observation recueillies sur la partie Expropriation

Dans les trois courriers remis en main propre au Commissaire enquêteur en mairie de Bougy lors de la permanence du 31 mai 2024, Les exploitants et propriétaires des parcelles concernées par le projet d'expropriation font part des remarques et interrogations suivantes :

Observations courrier OMBE 1 M E. BOULON

- Le projet de piste cyclable prévu sur la commune de Bougy impacterait mes parcelles, ce qui entraînerait une perte de surface cultivable.
- Est opposé à ce projet car il craint pour la viabilité économique de son exploitation, déjà fragilisée par des pertes de surface antérieures.

Propose deux solutions alternatives :

- Utiliser la D174 à la place des parcelles prévues, car cette route est inutilisée.
- Échanger une parcelle de son exploitation avec une autre parcelle jouxtant son exploitation, sur la commune de Cheux, qui est en réserve foncière et gérée par la SAFER.
- M. Boulon n'a pas encore reçu de réponse de la part de M. Guilleux, responsable du projet au sein de l'intercom ; il rappelle que la région de Caen est l'une des plus consommatrices de terres agricoles en France, et que ce projet ne semble pas aller dans le sens de la loi ZAN de juillet 2023 qui vise le 0 ha artificialisé en France.
- Il se dit ouvert à la discussion afin de trouver une solution commune

Observations courrier OMBE 31-32 M B DUHAIL et Observations courrier OMBE 21-22 identique émanant de Mme F DOUCET DUQUESNEL

Opposition au projet pour plusieurs raisons :

- Il va à l'encontre de l'orientation de conservation des terres agricoles décrétée par l'État
- Une liaison douce existe déjà entre Gavrus et Evrecy.
- La RD 174 pourrait être aménagée en voie douce sans travaux importants, en interdisant la circulation aux véhicules motorisés et en déviant la circulation automobile sur la D139.
- Le nombre de véhicules et de cyclistes qui empruntent actuellement la RD 174 n'a pas été étudié.
- Le coût du projet est important, et il n'est pas évident que ce soit l'utilisation la plus efficace des fonds publics.
- Le nombre d'enfants qui seront amenés à utiliser cette liaison douce n'a pas été étudié.
- La RD 174 est en très mauvais état et n'a pas été refaite depuis très longtemps.
- La liaison douce ne sera pas équipée d'aménagements pour assurer la sécurité des usagers.

Observation OCCE 1 de M MANSON Evrecy :

Note que la création d'une liaison douce entre GAVRUS et EVRECY est sans rapport avec celle du projet entre BOUGY et EVRECY :

- Temps de parcours pour se rendre au collège de Bougy :
À pied 20mn direct, 55 mn par Gavrus. À vélo 10 mn direct, 25 mn par Gavrus
- Pas d'étude réalisée sur le nombre d'enfants qui utiliseront cette voie douce à pied ou à vélo ; les parents ne souhaitant pas « lâcher » leurs enfants sur un parcours aussi dangereux.
- Référence à un exploitant agricole amputé d'une surface cultivable alors qu'il stock des cailloux sur une surface équivalente d'une autre parcelle cultivable.
- A la demande des exploitants agricoles souhaitant un accès à leurs champs il est répondu que sur la voie existante entre Gavrus et Evrecy une haie classée a été arrachée pour répondre à cette demande d'accès.

Observation OMBE 27

La vente de parcelles agricoles dans le cadre de projet immobilier ne pose de problèmes à personne Mais vendre un ridicule morceau de parcelle pour préserver la sécurité est-elle-vraiment discutable ?

Observation OMBE 31 et OMBE 49 de Mme M P PELLERIN Bougy

Remarque que la création de la voie douce sera également appropriée pour aller à Evrecy prendre un Bus pour se rendre à Caen.

Suggère de revoir l'arrivée de la voie sur Evrecy en la raccordant au réseau de voies douces existant.

Observation OMBE 34 d'une collégienne de 14 ans Bougy

En dehors de la facilité pour se rendre au collège, Note l'intérêt de la voie douce pour aller à la médiathèque

Observation OMBE 39 de M le Maire de Bougy

Les négociations amiables n'ayant pu aboutir je ne peux qu'être d'accord pour l'expropriation.

Observation OMBE 43

A 100 % pour l'expropriation trouve anormal que les propriétaires des parcelles concernées par l'expropriation soient restées 30 mn avec le Commissaire Enquêteur !

Commentaires et avis du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur estime qu'il a consacré à la visite des deux exploitants des parcelles concernées par le projet, le temps nécessaires pour bien appréhender leurs dépositions

Observation OMBE 44

Devant le manque d'écoute et la mauvaise foi l'expropriation est pour moi la seule issue afin que cette voie douce soit enfin réalisée.

Commentaires et avis du Commissaire enquêteur :

La liaison BOUGY / EVRECY ne pourra se faire que si l'expropriation des terrains concernés se réalise.

Il existe sans aucun doute une opposition de fond. L'échec des négociations antérieures fait partie de l'historique mais n'entre pas dans la notion « d'utilité publique » du projet.

Pour ce qui est de l'expropriation, jamais il n'a été évoqué avec le commissaire enquêteur que les propositions financières faites soient jugées insatisfaisantes.

Si l'aspect pécuniaire existe et peut servir d'élément de compensation, il n'entrera pas dans l'appréciation que fait le commissaire enquêteur sur le fond du projet.

3.2.3 Commentaires et avis sur les questions posées au porteur de projet dans le rapport de synthèse :

Question 1 : Pourquoi créer une deuxième liaison douce entre Bougy et Evrecy alors qu'il en existe déjà une entre Gavrus et Evrecy ?

Communication de la CCVOO dans son mémoire en réponse :

En 2018, le Conseil Communautaire a adopté un Schéma Directeur cyclable mis à jour le 27 avril 2023. Les deux versions de ce document prévoient la réalisation de deux liaisons douces reliant Evrecy partant de Gavrus et de Bougy au titre de l'objectif n°1 « Sécuriser les accès aux pôles et aux collèges ». Les réflexions menées à l'occasion par les élus en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole ont mis en lumière l'importance de réaliser ces deux équipements.

En effet, pour se rendre dans le centre bourg d'Evrecy, les habitants de Bougy devraient effectuer un détour de 2.6km (5.2km aller-retour) dont 1.3km sur un linéaire non-sécurisé avec notamment un tronçon accidentogène entre Gavrus et Bougy du fait de l'étroitesse de la chaussée et du peu de visibilité. De plus ce détour possède un fort dénivelé, là où les deux tronçons séparés permettent d'éviter détours et dénivelés.

Il est aussi largement démontré que le nécessaire développement des mobilités douces exige des tracés les plus courts possibles pour leurs utilisateurs, faute de quoi ils ne sont pas fréquentés.

Ainsi, il nous a semblé, appuyé par l'Aucame, qu'abandonner la création de cette liaison douce ne convaincrat pas les cyclistes de Bougy d'emprunter la liaison de Gavrus.

Commentaires et avis du Commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante ; La réalisation de ce nouvel équipement prévoit de favoriser les modes de déplacements doux. Les préconisations du projet devront stipuler clairement la manière dont les aménagements devront être réalisés pour qu'ils soient utilisables par des personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes.

Question 2 : Pourquoi ne pas transformer la RD 174 en voie douce en l'interdisant à la circulation automobile ?

Communication de la CCVOO dans son mémoire en réponse :

La RD174 est une route départementale fréquentée par plus de 1700 véhicules par jours (comptage départementale de septembre 2023) dont 3.5% de poids lourds. La fermeture de cette route à la circulation automobile n'est pas à l'agenda du Département du Calvados.

Commentaires et avis du Commissaire enquêteur :

Dont Acte

Question 3 : Une étude a-t-elle été réalisée pour déterminer le nombre d'usagers de la RD 174 ?

Communication de la CCVOO dans son mémoire en réponse :

L'agence routière Départementale a réalisé un comptage routier en septembre 2023 qui a pu mesurer une fréquentation de 1709 véhicules/jours dont 3.5% de poids lourds.

Commentaires et avis du Commissaire enquêteur :

Dont Acte

Question 4 : Une étude a-t-elle été réalisée pour déterminer le nombre d'enfants qui utiliseront la liaison douce.

Communication de la CCVOO dans son mémoire en réponse :

En 2020, Bougy comptait 147 habitants de moins de 15 ans. Il n'est néanmoins pas possible de précisément savoir combien d'entre eux utiliserait cet équipement. En effet, en matière de mobilité douces, l'état de la recherche tend à montrer que c'est l'infrastructure qui crée l'usage. Ainsi, la création d'un équipement sécurisé et pratique crée des pratiques nouvelles y compris chez des personnes qui n'envisageait auparavant pas ce mode de déplacement. Cela s'est d'ailleurs vérifié pour les autres liaisons douces construites par la Communauté de Communes, le nombre de cycliste augmentant à chaque création d'équipement cyclable.

Par ailleurs, cet équipement ne s'adresse pas qu'aux jeunes, puisqu'il permettra également aux habitants de Bougy et des communes alentours de se rendre à Evrecy, pôle de centralité locale afin de pouvoir accéder aux commerces, services et emplois de la commune conformément à l'objectif n°1 du Schéma Cyclable « sécuriser les accès aux pôles et aux collèges ».

Commentaires et avis du Commissaire enquêteur :

La réponse et son commentaire sont satisfaisants dans la mesure où sont pris en compte à la fois les scolaires et tous autres utilisateurs cyclistes et / ou piétons désirant se rendre aux bourgs proches.

Question 5 : Dans le cas de la réalisation du projet les accès aux parcelles cultivables seront-ils aménagés ?

Communication de la CCVOO dans son mémoire en réponse :

Le projet disponible lors de l'enquête publique prévoit en effet l'aménagement de deux accès aux parcelles cultivables, l'un desservant les parcelles ZB 15, ZB 16 et ZB 17, et le second desservant les parcelles ZB 18 et ZL 340.

Commentaires et avis du Commissaire enquêteur :

Au cours de ses divers échanges avec les propriétaires et / ou exploitants des parcelles concernées par le projet, le Commissaire Enquêteur a soupçonné une certaine « mauvaise foi » de la part de ceux-ci. Ils ont en particulier signalé qu'ils n'avaient pas été informés du projet alors que le vice-président de la Communauté de Commune a pris contact avec eux à plusieurs reprises pour négocier un accord amiable de cession des parcelles. Dans le même temps il y a tout lieu de penser que le problème des accès ait été abordé.

Question 6 : La RD 174 sera-t-elle refaite ?

Communication de la CCVOO dans son mémoire en réponse :

L'entretien de la RD 174 est une compétence départementale. À notre connaissance la réfection de cette route n'est pas au calendrier de l'agence routière départementale.

Commentaires et avis du Commissaire enquêteur :

Compte tenu de l'état de la chaussée du tronçon concerné par les travaux il est bien regrettable que cet entretien ne soit pas envisagé. La CCVOO n'a-t-elle pas les moyens d'appuyer dans ce sens ?

Question 7 : L'arrivée du tracé sur Evrecy paraît particulièrement dangereuse. Comment est-il envisagé de sécuriser la traversée de la chaussée pour se rendre au collège ?

Communication de la CCVOO dans son mémoire en réponse :

L'arrivée à Evrecy en bordure de la D174 nous a également semblé accidentogène de par l'étroitesse de la chaussée. C'est pourquoi le projet mis à la disposition du public prévoit de longer l'espace urbanisé et d'entrer dans Evrecy par la rue de la Cabottière permettant ainsi de relier le réseau cyclable communal et de relier collège et centre-bourg en toute sécurité.

Commentaires et avis du Commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 8 : Un positionnement de cette nouvelle voie de l'autre côté de la chaussée existante a-t-il été envisagé

Communication de la CCVVO dans son mémoire en réponse :

Lors de l'élaboration du projet il est apparu que délocaliser le projet de l'autre côté de la voirie aurait obligé la liaison à traverser la RD174 soit en milieu de parcours soit à l'entrée d'Evrecy, deux solutions qui nous ont parus plus accidentogène que le projet retenu qui prévoit une traversée en sortie de Bougy.

De plus, réaliser le projet de l'autre côté de la chaussée, n'aurait permis aucune économie de terre agricole.

Commentaires et avis du Commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante

Question 9 : La liaison douce sera-t-elle sécurisée en la séparant bien matériellement de la chaussée existante ?

Communication de la CCVVO dans son mémoire en réponse :

Le projet mis à disposition du public prévoit effectivement une séparation physique de la piste cyclable et de la chaussée avec la création d'une bande séparative sur l'intégralité du parcours accentuée par l'implantation de noues cloisonnées tous les 20 mètres linéaires.

Commentaires et avis du Commissaire enquêteur :

Pour pratiquer le vélo et utiliser bons nombres de pistes cyclables le Commissaire enquêteur juge indispensable la création de tels moyens de protections pour la sécurité de tous.

4 – TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

A l'issue du délai qui a suivi la clôture de cette enquête publique, j'ai remis en main propre à l'occasion d'une rencontre le jeudi 11 juillet 2024 à la DDTM du Calvados.

- deux exemplaires écrits ainsi qu'une version informatique de ce rapport, ses conclusions et ses annexes à M NGUETSA KEMBOU Chargé de mission Environnement et Cadre de vie à la DDTM.
- un exemplaire de ce rapport, ses conclusions et ses annexes à été également transmis à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Courseulles le 11 juillet 2024

Le Commissaire Enquêteur

Pierre MICHEL